

219C0224
FR0000125346-FS0111

6 février 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

INGENICO GROUP
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 février 2019, la société de droit allemand Allianz Global Investors GmbH¹ (Bockenheimer Landstrasse 42-44, D-60323 Francfort/Main, Allemagne) agissant pour le compte de clients et de fonds dans le cadre d'un mandat de gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 février 2019, le seuil de 5% du capital de la société INGENICO GROUP et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 3 053 705 actions INGENICO GROUP² représentant autant de droits de vote, soit 4,84% du capital et 4,41% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une vente d'actions sur le marché.

¹ Contrôlée par Allianz SE. La société Allianz Global Investors GmbH déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 239-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Dont 110 000 actions INGENICO GROUP, assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce, provenant de « *Equity Future* » exerçables à tout moment jusqu'au 18 avril 2019, portant sur autant d'actions INGENICO GROUP, réglés exclusivement en espèces.

³ Sur la base d'un capital composé de 63 144 527 actions représentant 69 175 091 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.